ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 29048

Texte de la question

M. Dominique Paillé souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la filière tabac en France. En effet, les professionnels de cette filière sont inquiets à l'heure actuelle quant au devenir de leur secteur d'activité. Il est aujourd'hui question au niveau de l'OMC tabac de découpler totalement les aides avec un prélèvement destiné à promouvoir des politiques de reconversion et à compenser les pertes d'emplois générées dans les productions tabacoles. Cependant, si le découplage est un fondement de la nouvelle politique agricole commune, il s'avère inadapté à des cultures spécialisées et exigeantes en main-d'oeuvre, telles que le tabac. Ainsi, l'adoption de telles mesures est susceptible d'entraîner la désorganisation rapide de ce secteur d'activité en France, avant sa disparition. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet et de quelle manière il entend intervenir pour éviter la mise en danger des professionnels de la filière tabac en France.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des organisations communes de marché (OCM) du tabac et d'autres productions méditerranéennes, la Commission européenne proposait, à compter de 2005, le découplage total de l'actuelle prime tabac. Ce découplage devait être introduit progressivement avec maintien, dans un premier temps, de l'aide couplée pour la part de la production excédant 10 tonnes par producteur. L'application d'un tel dispositif aurait eu des conséquences significatives sur la production et sur la rentabilité de la filière. Aussi, la France et les autres pays producteurs (Espagne, Italie, Grèce et Portugal) ont-ils fait connaître au commissaire Fischler leur opposition à la proposition de la Commission par l'envoi d'un courrier commun le 17 novembre 2003. Le 10 mars 2004, le Parlement européen adoptait un rapport sur la réforme du régime communautaire applicable au tabac qui renforçait le point de vue des Gouvernements des États membres demandant, comme la France, de tenir compte de la dimension économique, territoriale et sociale de cette filière. Le conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne a adopté, le 22 avril dernier, un compromis sur la réforme des OCM méditerranéennes. Concernant le tabac, la commission et une majorité d'États membres ont exprimé leur opposition à ce que les aides européennes à l'agriculture puissent encourager cette production. Dans ce contexte pourtant peu propice à l'expression des priorités françaises, après une longue et difficile négociation, la France suivie par les autres pays producteurs a obtenu le maintien d'un couplage des aides à la production de tabac à hauteur de 60 %, et ce pour l'ensemble des producteurs. Après 2010, dans chaque Etat producteur, 50 % des aides seront découplés de la production, les 50 % restants seront affectés à la mise en oeuvre de mesures de développement rural dans les régions concernées. Un rendez-vous a été fixé au plus tard en 2009 c'est-à-dire un an avant l'expiration de la période de transition. Dans ce cadre, la commission présentera au conseil des ministres un rapport sur la mise en oeuvre de ce dispositif, en l'assortissant, le cas échéant, de propositions.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé

Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29048
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8885
Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8318